

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-362

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 55**Mission « Enseignement scolaire »**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II.– L'inspection académique accompagne les communes de moins de 5 000 habitants pour la rédaction d'un projet éducatif territorial.

« En cas d'absence de projet éducatif territorial pour ces communes au 30 juin 2015, l'inspection académique propose une écriture du projet éducatif territorial à la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui le validera. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.